



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale  
Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

### **ARRETE N° 3134/DRASS/PSMS**

**portant autorisation de transfert de 27 places de semi internat et de 2 places de placement familial spécialisé de la section Institut Médico-Pédagogique (IMP) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Charles Isautier de Saint Louis , de 12 places de semi internat de la section Institut Médico-Professionnel (IMPRO) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Charles Isautier de Saint Louis , à la section Institut Médico-Pédagogique (IMP) de l'Institut Médico-Social de Saint Joseph , et à la section Institut Médico-Professionnel (IMPRO) de l'Institut Médico-Social de Saint Joseph géré par la Fondation Père Favron – BP 380 - 97456 Saint Pierre Cedex.**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'Honneur*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°103/DRASS/PLE du 20 janvier 1999 portant confirmation de cession de l'autorisation de gestion de l'Institut Médico - Educatif « Le Nid-Les Palmiers » de Saint Louis à la Fondation Père Favron ;

VU l'arrêté N°1893/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 autorisant l'extension de la capacité de l'Institut Médico-Educatif Charles Isautier, géré par la Fondation Père Favron ;

VU l'arrêté N°4035/DRASS/PLE du 27 décembre 2001 autorisant l'extension et la délocalisation partielle sur Saint Joseph de l'Institut Médico-Educatif Charles Isautier de Saint Louis ;

VU l'arrêté N°3448/DRASS/PLE du 25 septembre 2002 modifiant l'arrêté N°4035/DRASS/PLE du 27 décembre 2001 ;

VU l'arrêté N°3473/DRASS/PSMS du 8 octobre 2004 modifiant l'arrêté N°1893/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 ;

VU l'arrêté N°2081/DRASS/PSMS du 9 août 2005 modifiant l'arrêté N°4035/DRASS/PLE du 27 décembre 2001 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est autorisée le transfert de 27 places de semi internat et de 2 places de placement familial spécialisé de la section Institut Médico-Pédagogique (IMP) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Charles Isautier de Saint Louis , de 12 places de semi internat de la section Institut Médico-Professionnel (IMPRO) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Charles Isautier de Saint Louis, respectivement en faveur de la section Institut Médico-Pédagogique (IMP) de l'Institut Médico-Social de Saint Joseph , et de la section Institut Médico-Professionnel (IMPRO) de l'Institut Médico-Social de Saint Joseph, géré par la Fondation Père Favron.

**ARTICLE 2 :** Le Fichier national des équipements sanitaires et sociaux est mis à jour, compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité juridique :

Fondation Père Favron  
BP 380  
97456 Saint Pierre Cedex

N° FINESS : 97 043 089 8

Statut :

Fondation reconnue d'utilité publique ( code 63)

Catégorie d'établissement :

Institut Médico-Educatif( code 183 )

N° FINESS : 97 046 667 8

Discipline d'équipement : Section IMP

Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés  
(code (901 )

Mode de fonctionnement :

Semi internat ( code 13 )

Catégorie de clientèle :

Déficients intellectuels des 2 sexes de 6 à 14 ans (code 110 )  
Retard mental moyen (code 115 )

Capacité : 27

Lieu : 29 Boulevard Lenepveu - Quartier de la Cayenne  
Saint Joseph

Discipline d'équipement :

Centre d'accueil familial spécialisé ( code 325 )

Mode de fonctionnement :

Placement en famille d'accueil ( code 15 )

Capacité : 2 ( non financées )

Lieu : 29 Boulevard Lenepveu - Quartier de la Cayenne  
Saint Joseph

Discipline d'équipement : section IMPRO

Education professionnelle et soins spécialisés pour enfants ( code 903)

Mode de fonctionnement :

Semi internat ( code 13 )

Catégorie de clientèle :

Déficients intellectuels des 2 sexes de 14 à 18 ans (code 110 )  
Retard mental moyen (code 115 )

Capacité : 12

Lieu : 29 Boulevard Lenepveu - Quartier de la Cayenne  
Saint Joseph

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable pour un durée de quinze ans sous condition de satisfaction de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de la Fondation Père Favron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre  
2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD